



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

2023 - 112

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 10 mai 2023
à 09h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix mai à 09h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le jeudi 04 mai 2023.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Madame Dominique EYSSARTIER (jusqu'à 10h46), Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Hélène COURTARIE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie BOEL, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Séverine ROSE-BROUSSEAUD, Madame Audrey BARTOUT, Madame Marine CURNIL-CORCORAL, Monsieur Ali GUVEN, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sandrine MARTIN	25/04/2023
Madame Dominique EYSSARTIER	Madame Sandrine MAURIN	10/05/2023(à partir de 10h46)
Monsieur Pierre MONTEIL	Madame Sylvie BOEL	25/04/2023
Madame Fatima JACINTO	Madame Sabine DELORD	09/05/2023
Madame Marie FINDELING	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	26/04/2023
Madame Najat DELDOULI	Madame Valérie TAURISSON	03/05/2023
Monsieur Alexandre BONNIE	Monsieur Philippe CLEMENT	05/05/2023
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	09/05/2023
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	08/05/2023

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marine CURNIL-CORCORAL, Conseillère Municipale pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BRIVE N°2 - CARRIERE DE LISSOULIERE
DECISION DE SOUMETTRE LA PROCEDURE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

RAPPORTEUR : Monsieur Franck PEYRET, Conseiller Délégué

Date de publication : 15/05/2023

Signé numériquement
A : BRIVE (19100), Fr
Le : 12/05/2023 à 13:49:26
Ville de Brive La Gaillarde
Le Maire de Brive
Frederic SOULIER

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20230512-112-10052023-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Par arrêté n°884 du 9 mars 2023, le maire a engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brive n°2 - Carrière de Lissoulière, afin de rendre possible l'extension de celle-ci.

Dans le cadre de cette procédure, le zonage sera modifié : la zone Naturelle Carrières (Nc) sera étendue à l'emprise du projet.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'extension de la zone Nc autorisera les constructions, installations, affouillements et exhaussements du sol liés à l'exploitation des carrières sur sa nouvelle emprise ;

Considérant que l'extension de la zone Nc entrainera une réduction de la zone Naturelle remarquable (Nr) et de la zone Agricole (A) ;

Considérant que la zone Nr correspond aux espaces naturels remarquables de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique ;

Considérant que la zone A concerne les terrains agricoles qui font l'objet d'une protection particulière en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique ;

Considérant par ailleurs que cette nouvelle emprise de la zone Nc s'étendra sur la ZNIEFF 740030013 Pelouses et moissons des coteaux gréseux de Labrousse ;

Considérant que cette extension de la carrière de Lissoulière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme.

ADOPTE par 37 VOIX POUR
les élus de la liste "Un projet #2 pour Brive".
Monsieur Emilio CAMPOS avec en sus le pouvoir de Madame Shamira KASRI de la
liste "Brive un futur en commun"
4 ABSTENTIONS
Monsieur Paul ROCHE avec en sus le pouvoir de Monsieur Jean-Yves SOULIER,
Madame Catherine GABRIEL et Madame Martine CONTIE de ma liste "Brive notre
avenir"

Pour extrait certifié conforme

Le Maire